

PKE
CPE

16^e RAPPORT ANNUEL 2015



Sommaire

Chiffres clés	2
Solidité financière dans un environnement exigeant	3
Organisation	6
Bilan	9
Compte d'exploitation	10
Annexe	12
Rapport de l'organe de révision	34
Prévoyance de A à Z	36

Chiffres clés 2015

Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	110,0 %
Performance	-0,2 %
Nombre de bénéficiaires	15486
Total du bilan	5,9 milliards CHF

Solidité financière dans un environnement exigeant



Martin Schwab
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction

L'année 2015 a commencé par une réévaluation significative du franc suisse. Le 15 janvier, la Banque nationale suisse a abandonné le taux plancher face à l'euro et ouvert la porte aux intérêts négatifs. L'épargne en Suisse n'a jamais été aussi peu séduisante que depuis lors. Cela vaut tant pour les épargnants privés que pour les investisseurs institutionnels comme les caisses de pension. La baisse accentuée des rendements à moyen et à long terme sur les obligations confronte les institutions de prévoyance à des défis d'envergure. Selon la structure et la situation financière, des baisses supplémentaires des prestations de vieillesse apparaissent inévitables.

Certes, la CPE a obtenu un rendement légèrement négatif en 2015, mais les mesures financières prises opportunément (baisse du taux de conversion le 1^{er} janvier 2014) rendent pour l'instant inutiles des ajustements additionnels des taux de conversion. Malgré la faiblesse des rendements escomptés, les finances de la CPE sont équilibrées à l'heure actuelle.

L'adoption du modèle de fondation collective le 1^{er} janvier 2015 s'est avérée judicieuse. En 2015, dix-sept entreprises totalisant quelque 1 500 assurés et des avoirs de prévoyance de 455 millions CHF nous ont rejoints. La plupart des entreprises sont issues de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative. La fondation a donc poursuivi sa forte expansion en 2015 également. Et les passages en provenance de la société coopérative se poursuivent. En 2016 également, des entreprises totalisant plus d'un demi-milliard de francs d'avoirs passeront de la société coopérative à la fondation.

Difficile année boursière 2015

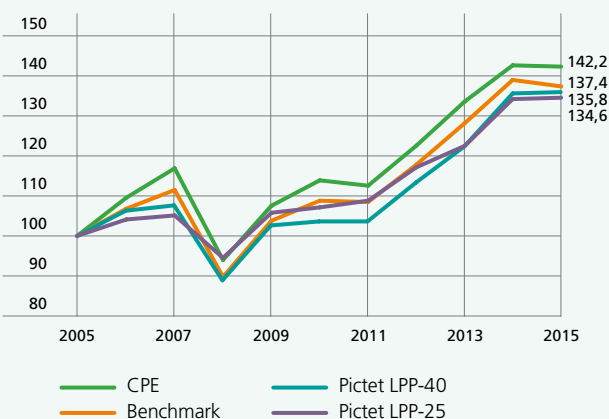
L'année boursière 2015 restera dans l'histoire pour ses rendements inférieurs à la moyenne et des fluctuations de prix supérieures à la moyenne. L'exercice s'est distingué par des interventions massives des banques centrales, de rapides ruptures de tendances et l'automatisation du négoce. Le cours du change a, par contre, nettement influencé le tableau d'ensemble. Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse a abandonné le taux plancher de 1.20 face à l'euro en vigueur depuis septembre 2011. Ce changement de politique a pesé sur l'économie suisse et les investissements effectués par la CPE. Les pertes comptables immédiatement accusées n'ont pu intégralement se compenser.

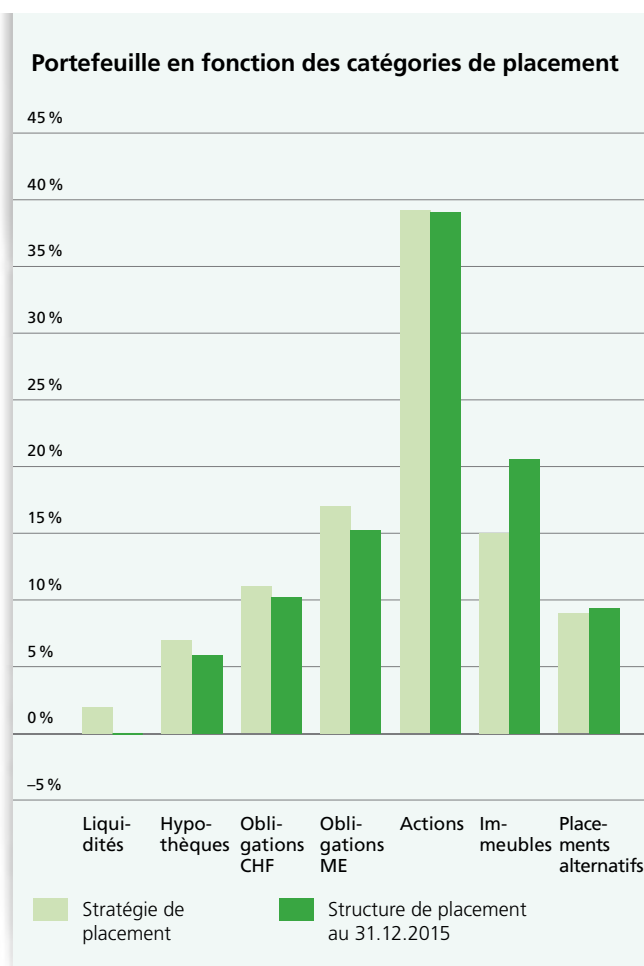
La conjoncture, principalement aux Etats-Unis, en Allemagne et en Suisse a évolué de manière réjouissante. L'effondrement du prix des matières premières a surpris plus d'un observateur, tout comme la faiblesse des pays émergents qu'il entraîne et la faiblesse historique des taux qui perdure.

En 2015, la CPE obtenu un rendement net de -0,2 % sur la fortune. La valorisation du portefeuille immobilier s'est de nouveau soldée par un excellent rendement. Les obligations également ont encore profité de la très généreuse politique monétaire des banques centrales. Au nombre des perdants se trouvent la plupart des placements sous forme d'actions, ainsi que tous les investissements effectués dans les

Performance cumulée

Evolution 2006–2015
Indexation (31 décembre 2005 = 100)





matières premières et les pays émergents. La couverture stratégique du risque de change sur nos placements a grevé le produit avec un résultat de $-0,5\%$. La propre valeur de référence de la CPE a par contre été dépassée de plus de 1% , quant à elle.

Situation financière de la CPE

Le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune s'est rétracté de $114,4\%$ à $110,7\%$. Cette baisse se doit au rendement légèrement négatif, ainsi qu'à la nécessaire rémunération des avoirs des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes. Avec un taux de couverture de $110,7\%$ et un taux technique de $2,5\%$, la caisse de prévoyance s'avère robuste à l'heure actuelle.

Une étude actualisée de l'actif et des engagements (Asset & Liability) réalisée l'été 2015 le montre. En raison de la faiblesse des rendements escomptés, le Conseil de fondation a décidé au printemps 2015 de

mettre à jour l'étude ALM remontant à 2013. Les résultats ont été exposés au Conseil de fondation en septembre et en novembre. Il est apparu que la baisse précoce du taux de conversion en 2014 et les mesures de stabilisation additionnelles suffisent pour maintenir l'équilibre de la CPE. Selon les données empiriques, le degré de couverture devrait rester stable les dix prochaines années. Cela n'exclut bien entendu pas de brusques sautes des taux vers le haut comme vers le bas.

Le Conseil de fondation restera attentif à la situation. Si les attentes sur les rendements se réduisent à long terme, il n'est pas exclu de devoir ajuster les prestations une fois de plus.

Intérêt de 2 % en 2016

Le Conseil de fondation a fixé la rémunération à 2% pour la caisse de prévoyance commune en 2016. Ce taux s'applique à tous les avoirs des assurés actifs, c'est-à-dire aux avoirs de vieillesse au titre de la prévoyance de base, aux comptes «Epargne 60» et aux avoirs de la prévoyance complémentaire. Ainsi, la CPE offre une rémunération intéressante en 2016 aussi, en dépit d'un rendement légèrement négatif. Cela s'avère possible dans la mesure où la situation financière demeure très stable, en raison des mesures de stabilisation prises en temps opportun et des rémunérations mesurées accordées jusqu'à présent.

Dans le contexte actuel, un intérêt de $2,0\%$ est très avantageux. Une inflation de $-0,6\%$ est pronostiquée pour 2016. La rémunération réelle est donc nettement plus élevée qu'au début des années 90. A l'époque, les avoirs de vieillesse se rémunéraient à 4% , mais le renchérissement représentait jusqu'à 6% .

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs dans les caisses de prévoyance individuelles est fixée par les commissions de prévoyance compétentes à l'intérieur du cadre défini par le Conseil de fondation.

Rentes inchangées

Les rentes courantes demeurent inchangées. En l'absence d'une dotation complète de la réserve de fluctuation de valeur, il faut renoncer, en 2016 également, à un ajustement des rentes. L'inflation reste très faible. Pour l'année 2015, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a calculé un renchérissement annuel de $-1,1\%$. En 2016, l'OFS table sur un renchérissement de $-0,6\%$.

Forte croissance de la fondation collective

En 2014, le Conseil de fondation a décidé de transformer la CPE Fondation de Prévoyance Energie, de fondation commune en fondation collective au 1^{er} janvier 2015. Le passage à la CPE Fondation de Prévoyance Energie devrait ainsi s'avérer plus intéressant et plus facile pour les entreprises en général et, en particulier, pour les affiliés de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative souhaitant leur transfert.

Dès la première année, dix entreprises totalisant 1 350 assurés ont saisi l'occasion pour passer de la CPE société coopérative à une caisse de prévoyance individuelle dans la CPE fondation de Prévoyance. Ces passages n'auraient pas été possibles sans la nouvelle structure de fondation collective, car les entreprises ne souhaitaient pas ou n'étaient pas en mesure de se racheter intégralement dans la CPE fondation.

En 2016 également, d'autres entreprises réunissant plus d'un demi-milliard de francs d'avoirs de prévoyance passeront de la CPE société coopérative à la CPE fondation. De la sorte, cette dernière totalisera en 2016 un avoir global de quelque 6,5 milliards de CHF et comptera environ 17 400 assurés actifs et bénéficiaires de rentes.

Transfert du secrétariat à la fondation

Notamment en raison de la croissance de la CPE fondation, le secrétariat de la CPE passera en 2017 de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la CPE fondation. Les prestations de prévoyance et la direction des deux caisses de pension CPE relèveront dès lors de la CPE Fondation de Prévoyance Energie. Jusqu'à présent, le secrétariat était intégré dans la CPE société coopérative.

A l'occasion de ce transfert, les collaboratrices et les collaborateurs du secrétariat changent également de prévoyance professionnelle. A partir du 1^{er} avril 2017, toutes et tous seront assurés sous le régime de la primauté des cotisations. L'ensemble des personnes concernées ont donné leur consentement en novembre 2015.

Suppression de la commission des assurances et de la commission de comptabilité et de révision

L'organisation de la CPE a également fait l'objet d'un examen à l'occasion du transfert de secrétariat. Le Conseil de fondation et le Conseil d'administration ont décidé de supprimer la commission de comptabilité et de révision ainsi que la commission des assurances en date du 1^{er} janvier 2016. Les deux commissions ont accompli un important travail ces dernières années, mais peuvent se dissoudre compte tenu

de la bonne organisation qui prévaut à la CPE. La commission des placements et la commission du personnel sont maintenues. Le Conseil de fondation peut constituer des commissions ad hoc pour les affaires importantes.

Nouvelles élections au Conseil de fondation

Les membres du Conseil de fondation arrivent au terme de leur mandat de trois ans à l'automne 2016. Quatre conseillers mettent fin à leur activité pour raison d'âge. A l'automne 2015, les entreprises et les commissions de prévoyance ont été invitées à soumettre des candidatures pour les nouvelles élections. L'intérêt est très marqué. Jusqu'à la fin de l'année, plus de dix candidatures nouvelles avaient été soumises, pour la représentation des employeurs comme pour la représentation des salariés. L'élection des nouveaux conseillers se déroulera à l'été 2016.

Perspectives à moyen terme et à long terme

L'économie mondiale se trouve sur un sentier de croissance pour le moins plat. Les immenses dettes publiques au sein de l'Union européenne et la faiblesse artificielle des taux qui en découle, avec leurs répercussions en Suisse également, restent les défis principaux pour le placement de la fortune. Malheureusement, rien n'indique que l'aventureuse politique à courte vue, somme toute irresponsable, que mène la Banque centrale européenne, avec toutes les conséquences qu'elle entraîne, soit sur le point de changer. Cela restreint de façon inquiétante les perspectives de rendement pour les épargnants durant les années qui viennent. Dans l'optique suisse, l'évolution du cours du change pose un problème additionnel. La couverture des placements étrangers coûte environ 1,5 % du rendement. Sans couverture, les revenus sont soumis à d'énormes fluctuations.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est toutefois sur la bonne voie. Nous allons maintenir le cap pour garantir à nos assurés un niveau élevé de prévoyance à l'avenir également. Nous remercions toutes les entreprises affiliées et les assurés de la confiance témoignée et de leur soutien.

CPE Fondation de Prévoyance Energie



Martin Schwab
Président du Conseil de fondation



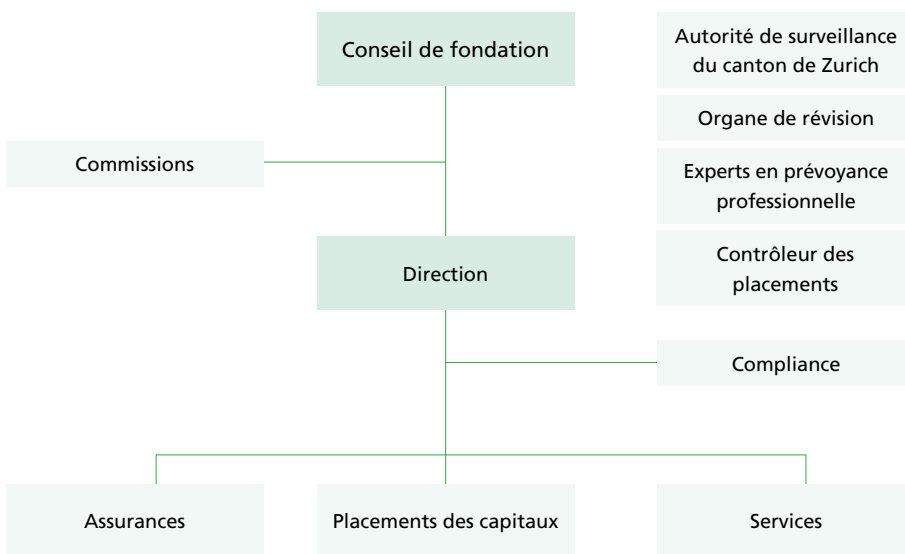
Ronald Schnurrenberger
Président de la direction

Organisation

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation ainsi qu'une institution de prévoyance en faveur du personnel aux termes du CC et de la LPP. Elle assure les prestations obligatoires et surobligatoires de la prévoyance professionnelle sous le régime de la primauté des cotisations. Institution de prévoyance, la fondation est inscrite à ce titre au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH 1347. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP et a son siège à Zurich, Freigutstrasse 16.

Sa base juridique est donnée par l'Acte de fondation et le Règlement sur la prévoyance du 25 septembre 2014 (valide à partir du 1^{er} janvier 2015).

Organigramme



Conseil de fondation

Les membres du Conseil de fondation sont élus jusqu'en 2016. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Sont membres du Conseil de fondation:

Représentants des employeurs	Martin Schwab, président*	CFO, Axpo Holding AG, Baden
	Alain Brodard	Directeur finances, administration et infrastructures, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
	Lukas Mäder	CFO, stv. Leiter der Geschäftsleitung, St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG, St-Gall
	Beat Schlegel	Expert diplômé en finance et controlling, Alpnach Dorf
	Riccardo Wahlenmayer*	Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Représentants des salariés	Peter Oser, vice-président*	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
	Fridolin Dürst*	Schichtführer, Kraftwerke Linth-Limmern AG, Baden
	Burkard Huwiler	Gruppenleiter Betriebsvorschriften, Axpo Power AG, Kernkraftwerk Beznau, Döttingen
	Bernard Joos	Fondé de pouvoir, chef de projet installations hydroélectriques, Stucky SA, Renens
	Adrian Schwammburger	Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau

* Signature collective à deux

Commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation et du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Il s'est agi des commissions suivantes:

- commission des placements
- commission des assurances
- commission de comptabilité et de révision
- commission du personnel

Direction

Ronald Schnurrenberger	Président + Responsable des assurances
Rolf Ehrensberger	Responsable des placements

Organe de révision	BDO SA	Fabrikstrasse 50, Zurich
Experts en prévoyance professionnelle	Libera SA, Experts en prévoyance	Stockerstrasse 34, Zurich
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA	Badenerstrasse 6, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest & Partner AG	Bleicherweg 5, Zurich
Conseiller en placements alternatifs	Mercer Private Markets SA	Kasernenstrasse 77b, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS)	Stampfenbachstrasse 63, Zurich



DROIT DEVANT

La CPE est en bon chemin. Les assurés et les entreprises savent à leur côté un partenaire de prévoyance compétent, fiable et expérimenté. La CPE fait mieux que la moyenne dans un environnement aux multiples défis. Elle maintient avec détermination le cap choisi. La CPE continuera de garantir un niveau élevé pour la prévoyance de ses assurés, aujourd'hui comme à l'avenir.

La CPE est une fondation collective moderne. Elle offre aux entreprises comme aux assurés d'intéressantes solutions de prévoyance.

Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe chiffre	2015 CHF	2014 CHF
Liquidités		24 415 408	61 044 334
Obligations		1 471 388 106	1 516 154 863
Hypothèques		344 336 676	332 159 618
Actions		2 257 549 881	2 189 126 288
Immeubles		1 191 336 623	1 056 318 489
Placements alternatifs		543 150 721	257 735 400
Total des placements	6.5	5 832 177 415	5 412 538 992
Compte de régularisation actif et créances	7.1	27 061 848	33 684 911
Total de l'actif		5 859 239 263	5 446 223 903
Passif	Annexe chiffre	2015 CHF	2014 CHF
Engagements	7.2	90 989 395	45 959 188
Compte de régularisation passif		5 398 702	2 062 535
Réserve de cotisations d'employeur	7.3	37 865 216	13 541 008
Total des engagements, délimitations, réserve de cotisations d'employeur		134 253 313	61 562 731
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	2 486 654 138	2 224 546 098
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5	2 497 059 000	2 286 313 000
Provisions techniques	5.6	223 146 265	196 563 612
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques		5 206 859 403	4 707 422 710
Réserve de fluctuation de valeur	6.4	518 126 547	677 238 462
Fonds libres	7.11	-	-
Total du passif		5 859 239 263	5 446 223 903

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe chiffre	2015 CHF	2014 CHF
Cotisations des salariés	7.4	66 516 153	65 337 883
Cotisations des employeurs	7.5	113 291 997	113 669 323
Prélèvements sur la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-767 166	-932 766
Contributions de tiers	7.9	758 191	-
Versements uniques ordinaires/rachats	7.6	44 546 149	88 794 608
Prélèvements de fonds libres pour le financement de rachats	7.11	-1 808 646	-2 391 057
Prélèvements sur la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la RFV		-2 793 361	-
Versements compensatoires	7.7	19 282 432	33 976 080
Financement des versements compensatoires CPE par des provisions techniques		-	-12 142 296
Financement des versements compensatoires employeurs par des provisions techniques		-33 938 372	-2 457 192
Financement de la provision pour versements compensatoires des employeurs		19 319 624	33 359 612
Prélèvements sur la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements		-8 188 474	-70 050 982
Versements sur la réserve de cotisations d'employeur		36 073 209	14 346 987
Cotisations et apports ordinaires et autres		252 291 736	261 510 200
Prestations de libre passage apportées		497 414 428	903 448 282
Provisions techniques	7.8	16 805 878	22 432 433
Réserve de fluctuation de valeur	7.8	14 589 384	94 979 404
Fonds libres	7.11	5 464 422	-
Versements à la reprise d'effectifs d'assurés	7.8	36 859 684	117 411 837
Report de la réserve de cotisations d'employeur		-	5 213 408
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce		2 259 799	2 052 895
Prestations d'entrée		536 533 911	1 028 126 422
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		788 825 647	1 289 636 622
Rentes de vieillesse		-154 130 305	-134 697 543
Rentes d'invalidité		-4 120 457	-3 770 260
Rentes de conjoint et de partenaire		-36 227 274	-32 030 645
Rentes d'enfant		-1 276 504	-1 136 892
Rentes complémentaires		-1 533 555	-905 344
Prestations en capital à la retraite		-41 898 414	-27 918 584
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-728 778	-581 316
Prestations en capital aux bénéficiaires de rentes sur les fonds libres	7.11	-1 385 600	-
Prestations réglementaires		-241 300 887	-201 040 584
Prestations extraréglementaires	7.9	-758 191	-
Prestations de libre passage à la sortie		-142 615 971	-314 204 876
Transfert de fonds additionnels à la sortie collective	7.10	-1 839 357	-33 172 674
Report de la réserve de cotisations d'employeur		-	-1 587 289
Versements anticipés EPL/divorce		-10 409 944	-9 140 103
Prestations de sortie		-154 865 272	-358 104 942
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-396 924 350	-559 145 526

	Annexe chiffre	2015 CHF	2014 CHF
Constitution (-)/dissolution de			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-194 145 444	-355 779 723
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		-210 746 000	-513 062 000
Provisions techniques	5.6	-26 582 653	83 905 876
Réserve de cotisations d'employeur		-24 324 208	53 010 642
Fonds libres des entreprises affiliées		-	2 391 057
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-67 962 596	-51 617 215
Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques, réserve de cotisations d'employeur		-523 760 901	-781 151 363
Cotisations au fonds de garantie		-642 649	-436 840
Résultat net de l'activité d'assurance		-132 502 253	-51 097 107
Liquidités			
Obligations		-8 727 683	104 090 838
Hypothèques		5 684 009	1 765 096
Actions		-62 438 908	253 102 696
Immeubles		102 353 509	96 853 065
Placements alternatifs		46 307 027	45 298 448
Gestion stratégique des devises		-63 850 910	-165 393 597
Résultat des placements		19 000 555	335 993 498
Coûts de la gestion de fortune	6.10	-39 494 365	-23 877 089
Résultat net des placements	6.9	-20 493 810	312 116 409
Autres charges		-9 014	-27 577
Administration générale			
Marketing et publicité		-188 376	-175 842
Organe de révision et experts en prévoyance professionnelle		-215 898	-271 394
Autorités de surveillance		-17 913	-81 134
Frais d'administration	7.12	-6 106 838	-4 875 954
Excédent des charges (-)/ produits avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur	7.13	-159 111 915	256 115 771
Dissolution/constitution (-)/de la réserve de fluctuation de valeur	7.13	159 111 915	-256 115 771
Excédent des charges (-)/produits		-	-

Annexe

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but / enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP. Elle est inscrite à ce titre au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH 1347. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité ou du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes.

La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante; les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi. La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective depuis le 1^{er} janvier 2015. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles.

1.2 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation	25 septembre 2014 (6 février 2015*)
Règlement sur la prévoyance	25 septembre 2014
Règlement sur la liquidation partielle	24 septembre 2015 (16 décembre 2015*)
Règlement d'organisation	25 septembre 2014
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	25 septembre 2014
Règlement sur l'élection et l'organisation des commissions de prévoyance	25 septembre 2014
Règlement sur la participation	25 septembre 2014
Règlement sur les placements	25 septembre 2014
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	25 septembre 2014
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	22 mars 2016**
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	25 septembre 2014

* dates des décisions de l'office de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

** entré en vigueur le 31.12.2015

1.3 Organes, experts et conseillers

Les informations correspondantes se trouvent aux pages 6 et 7 du présent rapport annuel.

1.4 Employeurs affiliés

Le nombre d'entreprises affiliées a augmenté durant l'exercice sous revue.

Entreprises affiliées	2015	2014
Etat le 1.1.2015	114	115
plus nouvelles entreprises	17	15
moins entreprises sortantes	-6	-16
Etat le 31.12.2015	125	114
dont entreprises avec leur propre caisse de prévoyance	11	-
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	114	114

Entreprises ayant adhéré à la caisse de prévoyance commune:

- BET Dynamo Suisse AG, Zofingen
- Elektrizitäts-Genossenschaft Siggenthal, Obersiggenthal
- EWL Genossenschaft, Lauterbrunnen
- Genossenschaft Elektra Jegenstorf, Jegenstorf
- Groupe E Greenwatt SA, Granges-Paccot
- Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband, Baden
- TRN Têlêréseau de la Région Nyonnaise SA, Nyon

La société Repower AG de Poschiamo est passée en date du 1^{er} janvier 2015 de la caisse de prévoyance commune à sa propre caisse de prévoyance.

Entreprises ayant adhéré en constituant leur propre caisse de prévoyance:

- Elektrizitäts- & Wasserwerk Wettingen, Wettingen
- Energiedienst Holding AG, Laufenburg
- EWD Elektrizitätswerk Davos AG, Davos Platz
- Feuerschaugemeinde Appenzell, Appenzell
- Genossenschaft EW Romanshorn, Romanshorn
- Hydro Exploitation SA, Sion
- SMS Concast SA, Zurich
- Société Electrique des Forces de l'Aubonne SA, Aubonne
- Technische Betriebe Glarus Süd, Schwanden
- Technische Gemeindebetriebe Bischofszell, Bischofszell

L'affiliation de la société SMS Concast AG s'est effectuée le 1.1.2015 en raison de la fusion avec sa caisse de pension.

Deux entreprises totalisant cinquante-deux assurés actifs et onze bénéficiaires de rentes ont résilié leur convention d'affiliation avec la CPE Fondation de Prévoyance Energie et l'ont quittée dans le cadre d'une liquidation partielle.

Quatre entreprises ont résilié la convention d'affiliation pour des raisons diverses (dissolution ou aliénation de l'entreprise, suppression du plan complémentaire et reprise des collaborateurs par une autre entreprise affiliée à la CPE Fondation de Prévoyance Energie). Les critères d'une liquidation partielle n'étaient remplis dans aucun des cas.

2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de rentes

Le 31 décembre 2015, la Fondation de Prévoyance Energie comptait 10247 (9431) assurés actifs dans les plans de base, 3268 (2979) assurés dans les plans complémentaires et 5239 (4752) bénéficiaires de rentes. Le rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes est resté constant et s'établit à 2,0 pour 1.

En ce qui concerne les assurés actifs dans les plans de base, la valeur moyenne des salaires assurés se monte à 75083 CHF (75228 CHF).

L'âge moyen des hommes s'élève à 43,3 (43,2) ans, tandis que celui des femmes s'établit à 41,8 (41,5) ans. La moyenne des rentes de vieillesse, quant à elle, se chiffre à 44427 CHF (43359 CHF).

Les départs à la retraite ont eu lieu, en moyenne, à l'âge de 62 ans et 9 mois (63 ans).

	31.12.2015	31.12.2014
Assurés actifs dans les plans de base		
Hommes	8 445	7 703
Femmes	1 802	1 728
Total des assurés actifs dans les plans de base	10 247	9 431
Assurés actifs dans les plans complémentaires		
Allocations pour travail d'équipe	305	312
«Bonus»	2 774	2 496
«Épargne 60»	189	171
Total des assurés actifs dans les plans complémentaires	3 268	2 979
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse		
Hommes	3 128	2 788
Femmes	425	370
Rentes d'invalidité		
Hommes	118	112
Femmes	36	35
Rentes de conjoint et de partenaire	1 369	1 272
Rentes d'enfant	163	175
Total des bénéficiaires de rentes	5 239	4 752

2.2 Evolution du nombre des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

	Assurés actifs		Bénéficiaires de rentes
	Plan de base	Plans complémentaires	
Etat le 1.1.2015	9 431	2 979	4 752
Total des entrées			
Entrées individuelles	1 289	762	306
Entrées collectives	988	11	468
Total des sorties			
Sorties individuelles	-1 436	-484	-276
Sorties collectives	-25	-	-11
Etat le 31.12.2015	10 247	3 268	5 239

3. PLANS DE PRÉVOYANCE ET FINANCEMENT

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour la couverture des risques. Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse de 2 %, et, dès l'âge de 45 ans, de 4 % du salaire assuré, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen des plans « Bonus » et « Allocations pour travail d'équipe ». Avec son plan complémentaire « Epargne 60 », la CPE offre par ailleurs aux assurés actifs une option de financement préalable des réductions individuelles de rentes consécutives aux départs à la retraite anticipés.

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur comme des assurés, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisie et du délai d'attente choisi pour les prestations d'invalidité. Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

4. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉVALUATION ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES, CONTINUITÉ

4.1 Confirmation relative à la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes généraux applicables à la présentation des comptes et à l'évaluation restent inchangés par rapport à l'exercice antérieur.

Les placements réalisés ainsi que les résultats obtenus sont présentés en fonction des catégories de la stratégie de placement. Les mandats internes et externes sont, eux aussi, gérés et surveillés selon ces mêmes catégories. Par conséquent, la fondation impute à chaque catégorie de placement ou de mandat les avoirs liquides qui en font partie ainsi que les produits correspondants. Fidèle au principe de la juste valeur, la fondation comptabilise les intérêts courus dans la catégorie de placement (obligations, hypothèques) qui les a engendrés.

Catégories de placement	Evaluation
Avoirs liquides, créances et engagements	Valeur nominale
Titres (fonds et fondations de placement compris)	Valeur cotée; intérêts courus pour les titres à taux fixe
Hypothèques	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour des raisons économiques
Immeubles	Placements directs effectués annuellement par des experts externes selon la méthode «Discounted Cashflow» sans frais de mutation ni impôts; ouvrages en construction au prix coûtant (at cost); programmes d'immobilier à l'étranger à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps
Placements alternatifs	Dernière valeur d'inventaire connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Selon les principes reconnus
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	Approche d'économie financière

Toutes les positions libellées en monnaie étrangère sont converties en francs suisses de façon homogène, aux taux de change applicables le jour du bilan.

Pour l'évaluation des placements immobiliers directs, le bureau compétent Wüest & Partner AG a appliqué, pour l'exercice sous revue, des taux d'escompte entre 3,2 et 4,4 % (3,5 et 4,5 %), la moyenne pondérée se situant à 3,7 % (3,9 %).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les prescriptions de placement légales ont changé avec effet au 1^{er} juillet 2014. Ainsi, tous les placements qui n'entrent pas dans la catégorie des créances doivent désormais être comptabilisés sous

la position «placements alternatifs». En outre, tous les placements en infrastructure, qui étaient jusqu'à présent portés au bilan dans la catégorie des immeubles, sont dorénavant également pris en compte sous la position «placements alternatifs». Les chiffres de l'exercice précédent demeurent inchangés et ne sont donc que difficilement comparables aux chiffres de l'exercice sous revue dans les catégories de placement concernées.

Par voie de conséquence, les valeurs-cibles et les fourchettes de placement de la stratégie de placement ont également fait l'objet d'un ajustement.

5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES /DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Tous les risques actuariels sont assumés par la CPE.

5.2 Capital de prévoyance des assurés actifs en fonction des produits de prévoyance

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Assurés actifs dans le plan de base	2 428 010 202	2 175 403 404
Assurés actifs dans les plans complémentaires		
Allocations pour travail d'équipe	2 524 610	2 155 115
«Bonus»	36 209 350	30 572 866
«Epargne 60»	19 909 976	16 414 713
Total du capital de prévoyance des assurés actifs	2 486 654 138	2 224 546 098

Au jour déterminant pour le bilan, le capital de prévoyance des assurés actifs ne contient pas de complément sur la prestation minimale selon l'art. 17 LFPL (exercice précédent 10 105 CHF).

5.3 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

	Total	Plan de base	Allocations pour	«Bonus»	«Epargne 60»
	CHF	CHF	travail d'équipe	CHF	CHF
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Etat le 1.1.2015	2 224 546 098	2 175 403 404	2 155 115	30 572 866	16 414 713
Cotisations d'épargne et versements					
Cotisations d'épargne des salariés	63 312 900	58 892 640	161 592	4 258 668	–
Cotisations d'épargne des employeurs	104 589 229	98 773 965	305 648	5 509 616	–
Versements uniques/rachats	27 809 591	22 489 911	3 859	491 173	4 824 648
Versements compensatoires employeurs	19 282 432	19 263 316	–	19 116	–
Prestations d'entrée					
Prestations de libre passage apportées	80 502 592	80 502 592	–	–	–
Entrées collectives	197 991 243	197 991 243	–	–	–
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	2 259 799	2 259 799	–	–	–
Prestations de sortie					
Prestations de libre passage	–134 608 996	–130 512 463	–90 170	–2 898 019	–1 108 344
Sorties collectives	–2 105 925	–2 105 925	–	–	–
Versements anticipés EPL/divorce	–10 409 944	–10 404 644	–	–5 300	–
Prestations réglementaires					
Prestations en capital lors de départs en retraite	–41 898 414	–41 711 579	–	–75 921	–110 914
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	–492 515	–412 365	–	–	–80 150
Dissolution en raison de retraite, décès ou invalidité	–112 076 443	–108 704 861	–75 153	–2 753 432	–542 997
Rémunération du capital d'épargne	67 962 596	66 295 274	63 719	1 090 583	513 020
Complément sur les prestations de libre passage					
déduction faite du complément au 1.1.2015	–10 105	–10 105	–	–	–
majoré du complément au 31.12.2015	–	–	–	–	–
Etat le 31.12.2015	2 486 654 138	2 428 010 202	2 524 610	36 209 350	19 909 976

Le taux d'intérêt versé sur les capitaux d'épargne est fixé par le Conseil de fondation pour la caisse de prévoyance commune, et par les commissions de prévoyance pour les caisses de prévoyance individuelles. Ce faisant, il y a lieu de tenir compte de la situation financière et des circonstances prévalant sur les marchés des capitaux. En outre, les commissions de prévoyance doivent respecter la Directive de rémunération du Conseil de fondation dans leur prise de décision.

Pendant l'exercice sous revue, les commissions de prévoyance ont attribué des taux variant entre 0,75 % et 3,00 %, tandis que la caisse de prévoyance commune a rémunéré les avoirs d'épargne du plan de base comme ceux des plans complémentaires à hauteur de 3,0 % (2,5 %).

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

La somme des avoirs de vieillesse calculée selon les dispositions de la LPP s'élève à 910536917 CHF (805 122 556 CHF) en date du 31 décembre 2015.

5.5 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon le type de la rente

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Rentes de vieillesse	1 657 906 000	1 510 162 000
Rentes d'invalidité	75 875 000	70 533 000
Rentes de conjoint et de partenaire	366 348 000	343 336 000
Rentes d'enfant	7 865 000	7 749 000
Rentes expectatives de conjoint et de partenaire	386 047 000	352 800 000
Rentes complémentaires	3 018 000	1 733 000
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2 497 059 000	2 286 313 000

Le renforcement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes en raison de l'allongement de l'espérance de vie est compris dans les provisions techniques.

5.6 Composition, évolution et explications des provisions techniques

Provisions techniques	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
pour les pertes futures sur les taux de conversion, assurés actifs	62 166 000	44 491 000
pour l'allongement de l'espérance de vie, bénéficiaires de rentes	62 426 000	45 726 000
pour les versements compensatoires encore non acquis	20 463 265	33 359 612
pour les risques d'assurance	76 237 000	71 544 000
pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	1 854 000	1 443 000
Total des provisions techniques	223 146 265	196 563 612

Les provisions pour les pertes futures des assurés sur le taux de conversion et pour l'allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes servent à préfinancer les coûts du passage aux nouvelles bases techniques. Les provisions correspondantes ont été effectuées en conformité avec le Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves et sont constituées de façon progressive. Elles s'élèvent actuellement à 2,5 % (exercice précédent 2,0 %) du capital de prévoyance correspondant.

Les versements compensatoires encore non acquis sont crédités aux assurés au fil du temps (actuellement en trente-six tranches

mensuelles), mais en tout cas au moment de la survenance d'un cas entraînant le versement de prestations (décès, invalidité ou retraite). Les provisions existantes comprennent les versements volontaires des employeurs effectués en rapport avec la baisse du taux de conversion le 1^{er} janvier 2014 ou lors de nouvelles affiliations.

Les provisions pour risques d'assurance servent à amortir un cours défavorable à court terme des risques invalidité et décès des assurés actifs et à financer les cas d'invalidité latents (c.-à-d. les cas d'invalidité encore inconnus, mais dont la date de survenance se situe dans le passé).

Les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur sont gérés par la CPE dans une caisse de prévoyance séparée. Les provisions pour l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur prennent en considération que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait pas d'assurés actifs ou d'employeurs pouvant être tenus de verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 22 mars 2016, portant sur la situation au 31 décembre 2015, l'expert en prévoyance professionnel confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas encore pu être dotée à hauteur de sa valeur cible;
- le taux technique de référence s'élève à 2,75 %, conformément à la DTA 4 (Directive technique 4 pour les actuaires-conseils: taux d'intérêt technique), à la clôture de l'exercice 2015. Le taux d'intérêt technique de la CPE, quant à lui, se chiffre à 2,5 % depuis le 1^{er} janvier 2014 et se situe donc en-deçà du taux technique de référence;

- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions en vigueur le 31 décembre 2015;
- la CPE Fondation de Prévoyance Energie offre suffisamment de garanties, en date du 31 décembre 2015, pour pouvoir assumer tous ses engagements actuariels. Elle satisfait donc aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.
- Sur la base des mesures prises par la fondation collective, la CPE Fondation de Prévoyance Energie dispose d'une base solide pour affronter l'avenir.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles pertinentes

Le capital de prévoyance a été calculé avec un taux d'intérêt technique de 2,5 % (année antérieure 2,5 %) en fonction des bases tarifaires LPP 2010. Le taux de conversion est progressivement ramené à 5,65 % à l'âge de 65 ans, en l'espace de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Il s'élève à 5,95 % pour les départs à la retraite le 1^{er} janvier 2016 (6,1 % le 1^{er} janvier 2015).

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Degré de couverture en % = FN / CP x 100	110,0 %	114,4 %
Capital de prévoyance nécessaire (CP)	5 206 859 403	4 707 422 710
Fortune nette disponible pour les engagements actuariels (FN)	5 724 985 950	5 384 661 172
Total de l'actif	5 859 239 263	5 446 223 903
déduction faite des engagements	-134 253 313	-61 562 731

La fondation ne présente pas de découvert selon l'art. 44 OPP 2.

Le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune s'élève à 110,7 %.

La caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un degré de couverture de 100 %, ce qui correspond au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves.

Les onze caisses de prévoyance individuelles présentent des degrés de couverture se situant entre 101,5 % et 115,7 %.

6. PLACEMENT DE FORTUNE

6.1 Organisation des activités de placement, conseillers et gestionnaires en placement, règlement sur les placements

Conformément à l'article 33, alinéa 4, du Règlement sur la prévoyance, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie définie. En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité du placement de la fortune sur le moyen terme et le long terme. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services chargés de cette gestion dans un Règlement sur les placements. Les avoirs de prévoyance de toutes les caisses de prévoyance de la fondation collective sont regroupés et investis selon une stratégie de placement unitaire.

Règlement sur les placements	25 septembre 2014
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest & Partner AG, Zurich
Banque dépositaire	Credit Suisse AG, Zurich
Conseils en placements (Private Equity)	Mercer Private Markets SA, Zurich
Mandats de gestion de fortune	aucun

6.2 Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'analyse Asset & Liability réalisée par c-alm AG. Elle a été avalisée par le Conseil de fondation lors de sa séance du 26 juin 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

L'ajustement de la stratégie à la suite de l'amendement de l'art. 53 al. 1 lettre b OPP 2 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ledit amendement définit en résumé que tous les placements qui ne tombent pas sous le coup du catalogue des créances doivent désormais être considérés comme des placements alternatifs. Pour cette raison, un basculement des quotes-parts s'est opéré au détriment des obligations ME et des immeubles étrangers, à hauteur de 2 % pour chaque catégorie, au bénéfice des placements alternatifs. Cet ajustement ne change rien au risque global.

	Stratégie %	Marge de manœuvre tactique %
Liquidités	2	0,0 – 10,0
Obligations CHF	11	7,0 – 15,0
Obligations ME	17	12,0 – 22,0
Hypothèques	7	4,0 – 10,0
Actions	39	32,0 – 46,0
Immeubles	15	10,0 – 20,0
Placements alternatifs	9	3,0 – 14,0

Couverture stratégique des risques monétaires (jusqu'à fin novembre 2015)

- L'exposition totale des placements en monnaies étrangères s'élève à 22 % au maximum.
- Taux de couverture dans les principales monnaies: EUR au moins 60 %, GBP, USD et JPY au moins 90 %.

Le 24 novembre 2015, le Conseil de fondation a augmenté l'exposition maximale tolérée aux monnaies étrangères à 25 % (22 %) et fixé les taux de couverture des principales monnaies EUR, GBP, USD et JPY au taux unitaire de 75 % (auparavant EUR 60 %, GBP, USD et JPY 90 % dans les trois cas). Le Conseil de fondation a décidé par la même occasion d'effectuer les ajustements dès le mois de décembre 2015, bien que le nouveau Règlement sur les placements entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 seulement.

En tenant compte des opérations à terme sur devises selon l'OPP 2, 23,3 % (26,8 %) des placements totaux étaient investis dans des monnaies étrangères en date du 31 décembre 2015, la majeure partie sous la forme d'actions en monnaies étrangères.

En décembre 2015, une forte augmentation de la valeur estimée des placements directs dans l'immobilier en liaison avec des baisses de valeurs boursières ont, contre toute attente, donné lieu à un dépassement temporaire des quotas réservés aux immeubles. Le Conseil de fondation se penchera sur la question à sa séance de mars 2016.

6.3 Recours à l'extension des possibilités de placement (art. 50 al. 4 OPP 2)

Tout comme durant l'exercice précédent, la CPE Fondation de Prévoyance Energie ne fait pas usage des possibilités d'extension des placements au sens de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

6.4 Réserve de fluctuation de valeur, calcul et valeur cible

Afin de couvrir les risques de marché spécifiques auxquels sont exposés les placements, il est nécessaire de constituer des réserves de fluctuation de valeur de 16% (16%) du capital de prévoyance

(y compris les provisions techniques), c'est-à-dire de 833,1 millions CHF (753,2 millions CHF), selon la stratégie de placement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. A la clôture du bilan, la valeur de la réserve de fluctuation s'élève à 10,0% ou 518,1 millions CHF (14,4% ou 677,2 millions CHF).

	2015 CHF	2014 CHF
Etat de la réserve de fluctuation de valeur le 1.1.	677 238 462	421 122 691
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	-159 111 915	+256 115 771
Etat de la réserve de fluctuation de valeur le 31.12. en CHF	518 126 547	677 238 462
en % du capital de prévoyance	10,0 %	14,4 %
Volume visé pour la réserve de fluctuation de valeur en CHF	833 097 504	753 187 634
en % du capital de prévoyance	16,0 %	16,0 %
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	-314 970 957	-75 949 172
Capital de prévoyance (y compris provisions techniques)	5 206 859 403	4 707 422 710

Détails sur la modification de la réserve de fluctuation de valeur

	2015 Total CHF
Etat le 1.1.	677 238 462
Versement provenant de fusion	10 933 858
Imputation compte débiteur (caisse de prévoyance)	-12 922 901
Transferts pour sorties collectives avec liquidation partielle	-1 317 415
Versements consécutifs à des sorties collectives	17 963 584
Versements employeurs	760 000
Transfert fonds libres	2 270 176
Parts de résultat directement attribuées aux caisses de prévoyance	-6 416 129
Résultat de la fondation collective	-170 383 088
Etat le 31.12.	518 126 547

La méthode de calcul utilisée pour la réserve de fluctuation de valeur visée est régie par le Règlement sur les placements. Elle se fonde sur des considérations financières et tient compte des circonstances et des pronostics actuels. Les paramètres suivants sont pris en compte:

- Niveau de sûreté: 97,5 %
- Horizon: 1 an
- Rendement escompté selon stratégie de placement: 3,0 % p.a.
- Volatilité (risque) stratégie de placement: 8,4 % p.a.

Les valeurs correspondant aux caisses de prévoyance individuelles leur sont communiquées individuellement.

6.5 Structure des placements par catégorie

Valeurs le 31.12.	Stratégie %	Valeur au bilan CHF	2015 %	2014 %
Liquidités	2	24 415 408	0,4	1,1
Obligations CHF	11	589 809 530	10,1	11,6
Obligations FW	17	881 578 576	15,1	16,4
Hypothèques	7	344 336 676	5,9	6,1
Actions	39	2 257 549 881	38,7	40,5
Immeubles	15	1 191 336 623	20,5	19,5
Placements alternatifs	9	543 150 721	9,3	4,8
Total des placements	100	5 832 177 415	100	100

Par souci de transparence et afin de permettre une comparaison avec la stratégie et avec les informations opérationnelles sur les mandats, la fondation impute à chaque catégorie de placement les liquidités qui en font partie ainsi que les produits de ces dernières. Les catégories de placement comprennent, en date du 31 décembre 2015, des avoirs en banque d'un montant total de 45,7 millions CHF (68,6 millions CHF).

Les avoirs liquides, à hauteur de 24,4 millions CHF (61,0 millions CHF) selon le bilan, sont disponibles à court terme et servent à couvrir les affaires courantes. En outre, les liquidités contenues dans les dépôts d'actions et d'obligations et s'élevant à 37,7 millions CHF (41,4 millions CHF) sont indispensables en raison de la nécessité de couvrir les obligations d'achat (short put).

Les immeubles se composent de placements directs (857,5 millions CHF) et de placements indirects (333,8 millions CHF).

La position «placements alternatifs» se compose comme suit en date du 31 décembre 2015:

Valeurs le 31.12.	2015 CHF
Private Equity	249 187 389
Hedge Funds	76 062 084
Infrastructure	75 721 248
Secured Loans	109 983 729
Autres placements alternatifs	32 196 271
Total des placements alternatifs	543 150 721

6.6 Placements et produits dérivés

Placements conformes aux dispositions de l'OPP 2 et effet des produits dérivés

Valeurs en CHF le 31.12.2015	Valeur au bilan	Ventilation des avoirs liquides	Présentation selon les prescriptions de l'OPP 2					2014 %
			Valeur au bilan	%	Effet des dérivés	Engagement total	%	
Liquidités	24 415 408	45 707 754	70 123 162	1,2	-80 526 605	-10 403 443	-0,2	1,0
Obligations CHF	589 809 530	-	589 809 530	10,1		589 809 530	10,1	11,6
Obligations ME	881 578 576	-6 577 049	875 001 527	15,0		875 001 527	15,0	15,8
Hypothèques	344 336 676	-4 608 439	339 728 237	5,8		339 728 237	5,8	6,0
Actions	2 257 549 881	-31 085 383	2 226 464 498	38,2	80 526 605	2 306 991 103	39,6	41,7
Immeubles	1 191 336 623	-2 026 731	1 189 309 892	20,4		1 189 309 892	20,4	19,3
Placements alternatifs	543 150 721	-1 410 152	541 740 569	9,3		541 740 569	9,3	4,6
Total des placements	5 832 177 415		5 832 177 415	100		5 832 177 415	100	100

Les limites par débiteur, en matière de participation et de biens immobiliers selon l'OPP 2 étaient respectées à tout moment.

Des sorties collectives (9,6 millions CHF, cf. chiffre 7.1), un versement en espèces le 31 décembre 2015, ainsi que des couvertures sur devises (valeur de rachat négative de 30,2 millions CHF) et des obligations d'option (72,6 millions CHF) expliquent le caractère de la liquidité affichée selon les prescriptions de l'OPP 2. Le besoin de couverture est garanti à tout moment par des obligations liquides remboursables à brève échéance.

Présentation des instruments dérivés conformément aux prescriptions de l'OPP 2

Genre de placement	Valeurs boursières 31.12.2015 CHF	Modifiant l'engagement* CHF
Total des actions matérielles	2 234 360 750	2 234 360 750
Positions dérivées sur actions		
Short calls (-)	-3 631 246	
Long calls (+)		
Short puts (-)	-4 265 006	72 630 353
Long puts (+)		
Total 2015	2 226 464 498	2 306 991 103
Total 2014	2 180 190 712	2 256 014 543

* L'engagement total résulte de l'engagement contractuel ouvert calculé selon les dispositions de l'OPP 2 (art. 56a al. 7 OPP 2).

Conformément aux prescriptions de l'OPP 2, le volume contractuel ouvert pour les produits dérivés doit tenir compte du plus grand engagement possible indépendamment de la probabilité de survenance (positive comme négative). En conséquence, il faut considérer le prix d'exercice de la valeur de base correspondante (effet accroissant la valeur: acquisition d'option d'achat, cession d'option de vente, achat de futures) ou le prix sur le marché de la valeur de base correspondante (effet réduisant les créances: vente de futures).

Ces obligations augmentant les créances s'élevaient à la fin de l'exercice à 72,6 millions CHF (67,4 millions CHF) et étaient couvertes par des liquidités, ainsi que l'exige l'art. 56 al. 3 OPP 2.

Outre l'obligation de couvrir par des liquidités les opérations sur produits dérivés accroissant les créances, l'art. 56 al. 3 OPP 2 impose aussi une couverture en rapport avec la valeur de base (opérations sur produits dérivés réduisant les créances). Les valeurs de base pour les options réduisant les engagements étaient disponibles à raison de 73,5 millions CHF (84,9 millions CHF).

Opérations à terme sur devises

Toutes les opérations à terme sur devises ouvertes le jour de clôture du bilan dans les principales monnaies EUR, USD, GBP et JPY échoient le 24 mars 2016.

Le volume contractuel des opérations à terme sur devises, à hauteur de 2 298,3 millions de CHF (1 847,8 millions CHF), est neutralisé par la position en monnaie étrangère correspondante, mais la valeur de rachat négative d'un montant de 30,2 millions CHF (62,6 millions CHF) est imputée sur les liquidités le jour déterminant pour le bilan.

6.7 Engagements de souscription ouverts

en millions de CHF	Engagements initiaux		Engagements appelés		Engagements restant ouverts	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Immeubles à l'étranger	193,2	191,8	68,8	52,8	124,4	139,0
Placements alternatifs	648,5	500,6	340,3	193,1	308,2	307,5
Total des engagements de souscription	841,7	692,4	409,1	245,9	432,6	446,5

6.8 Prêts de titres (Securities Lending)

A la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de 65,3 millions CHF (64,3 millions CHF) à Credit Suisse pour un certain temps prédéfini. Le prêt de titres a généré des revenus à hauteur de 306 039 CHF (342 194 CHF), qui sont comptabilisés dans les catégories de placement correspondantes.

Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse le 13 juillet 2009. Il est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

6.9 Résultat net des placements

	Revenu des placements CHF	Gains d'évaluation CHF	2015 Total CHF	2014 Total CHF
Liquidités	-326 489	-	-326 489	276 952
Obligations CHF	9 935 514	803 295	10 738 809	19 487 073
Obligations ME	19 815 742	-39 282 234	-19 466 492	84 603 765
Hypothèques	5 323 664	360 345	5 684 009	1 765 096
Actions	51 589 186	-114 028 094	-62 438 908	253 102 696
Immeubles placements directs	30 748 687	55 887 064	86 635 751	42 775 747
Immeubles placements collectifs	20 109 178	-4 391 420	15 717 758	54 077 318
Placements alternatifs	6 734 006	39 573 021	46 307 027	45 298 448
Gestion stratégique des devises	-	-63 850 910	-63 850 910	-165 393 597
Résultat des placements	143 929 488	-124 928 933	19 000 555	335 993 498
Coûts de la gestion de fortune			-39 494 365	-23 877 089
Résultat net des placements			-20 493 810	312 116 409
Performance totale			-0,2 %	6,8 %

La performance globale (rendement pondéré dans le temps) est calculée par Credit Suisse.

6.10 Coûts de la gestion de fortune

Placements de fortune			31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Total des placements			5 832 177 415	5 412 538 992
dont:				
Placements transparents			5 827 936 610	5 389 878 005
Placements collectifs sans justification de coûts selon l'art. 48a al. 3 OPP 2				
ISIN	Prestataire	Nom du produit		
–	Pantheon	Pantheon Europe Select 2014 ²	4 240 805	–
–	SUSI	SUSI Renewable Energy Fund II ¹	–	4 808 891
–	IST	IST3 Infrastruktur Global ¹	–	1 430 235
–	SUSI	SUSI Energy Efficiency Fund ¹	–	3 429 781
–	POMONA Capital	POMONA Capital VIII	–	8 455 485
–	BlackRock	BlackRock PE Partners VI ¹	–	4 273 718
LU0167358505	Peak Partners	Mont Blanc Multi-Strategy Fund ³	–	262 877
Total des placements sans justificatif de coûts			4 240 805	22 660 987
Parts de coûts transparents sur les placements			99,93 %	99,58 %

¹ pas encore de TFE durant l'exercice précédent, car en phase de constitution

² pas encore de TFE durant l'exercice sous revue, car en phase de constitution

³ en liquidation l'exercice précédent

Coûts de la gestion de fortune	2015 CHF	2014 CHF
Coûts directement comptabilisés	9 435 147	7 464 401
Somme de tous les indicateurs de coûts pour les placements collectifs	30 059 218	16 412 688
Total des coûts de la gestion de fortune	39 494 365	23 877 089
en % des placements de fortune aux coûts transparents	0,68 %	0,44 %

L'augmentation des coûts au chapitre des placements collectifs se doit principalement aux placements alternatifs. Deux facteurs se sont avérés déterminants:

- le volume de cette catégorie de placement a plus que doublé.
- les placements collectifs affichés sans coûts l'exercice antérieur peuvent désormais s'afficher coûts compris.

La performance nette (après coûts) des placements alternatifs s'élève à 3,1 % l'exercice sous revue. La valeur de référence a été dépassée de plus de quatre points.

6.11 Commentaires sur les placements auprès de l'employeur

Selon le Règlement sur les placements, les investissements directs dans des titres de participation ne sont pas autorisés. La CPE partici-

pe indirectement à l'une des entreprises affiliées par l'intermédiaire d'une fondation d'investissement. La part de la CPE sur la fortune s'élève à 6,5 millions CHF.

6.12 Traitement des rétrocessions

La CPE a réglé par contrat le traitement des rétrocessions avec les mandataires. En outre, toutes les personnes chargées de la gestion doivent remettre une déclaration annuelle à la CPE dans le cadre des dispositions sur la loyauté (loi et Charte ASIP) pour faire savoir si elles ont perçu des rétrocessions et les créditent à la CPE. Le Conseil de fondation en est informé annuellement. Durant l'exercice sous revue, les partenaires commerciaux mandatés n'ont crédité aucune rétrocession.

7. COMMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Compte de régularisation actif et créances

Cette position contient des créances et des régularisations, qui ne peuvent pas être affectées aux placements.

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Débiteurs de cotisations	10 533 428	12 293 923
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	3 421 450	3 191 174
Débiteurs sur immeubles	2 867 736	2 140 256
Débiteurs divers	9 618 259	15 845 533
Actifs de régularisation	620 975	214 025
Total du compte de régularisation actif et créances	27 061 848	33 684 911

La position «débiteurs divers» contient un paiement anticipé d'un montant de 9,6 millions CHF pour la sortie collective d'une entreprise en date du 1^{er} janvier 2016. Durant l'exercice précédent, la po-

sition «débiteurs divers» se composait d'un paiement anticipé de 4 millions CHF ainsi que d'une créance de 11,8 millions CHF vis-à-vis d'une entreprise affiliée.

7.2 Engagements

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Prestations de libre passage	42 893 371	40 364 837
Engagements divers		
Créditeurs sur immeubles	8 453 474	4 135 663
Créditeurs divers	39 642 550	1 458 688
Total des engagements	90 989 395	45 959 188

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent des engagements pour des factures d'artisans en suspens à hauteur de 3,0 millions CHF, qui se rapportent à des crédits de construction déjà décomptés. Les «créditeurs divers» se composent de moyens non distribués provenant d'un fonds de bienfaisance d'une entreprise affiliée ainsi que d'un paiement anticipé d'un total de 38 millions CHF, reçu pour une entrée collective s'effectuant le 1^{er} janvier 2016.

7.3 Réserve de cotisations d'employeur

L'augmentation de la réserve de cotisations d'employeur de 24 324 208 CHF à 37 865 216 CHF (13 541 008 CHF) est principalement due à des versements effectués par des entreprises. Comme l'année antérieure, cette réserve n'a pas été rémunérée.

7.4 Cotisations des salariés

	2015 CHF	2014 CHF
Plan de base	58 892 640	52 385 598
Allocations pour travail d'équipe	161 592	144 887
Plan «Bonus»	4 258 668	4 485 612
Total des cotisations d'épargne	63 312 900	57 016 097
Total des cotisations de risque	3 203 253	8 321 786
Total des cotisations des salariés	66 516 153	65 337 883

L'augmentation des cotisations dans le plan de base s'explique par l'affiliation de nouvelles entreprises le 1^{er} avril 2015. La cotisation de risque a diminué de 1,8 point du salaire assuré en date du 1^{er} janvier 2015. En outre, plusieurs entreprises ont choisi de prolonger le délai d'attente pour le versement de prestations d'invalidité de douze à vingt-quatre mois, entraînant une réduction supplémentaire du taux de cotisation.

7.5 Cotisations des employeurs

	2015 CHF	2014 CHF
Plan de base	98 773 965	88 588 825
Allocations pour travail d'équipe	305 648	273 138
Plan «Bonus»	5 509 616	5 740 116
Total des cotisations d'épargne	104 589 229	94 602 079
Total des cotisations de risque	4 725 699	12 356 890
Total des montants de financement complémentaire de l'employeur pour les rentes courantes	3 977 069	6 710 354
Total des cotisations des employeurs	113 291 997	113 669 323

Eu égard au fait que le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune dépassait le seuil de 110 % en date du 31 octobre 2014, la contribution pour le financement complémentaire des rentes courantes s'est réduite de 0,5 % de la masse salariale assurée à compter du 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, cf. commentaire au point 7.4.

7.6 Versements uniques ordinaires / rachats

	Plan de base CHF	Allocations pour travail d'équipe CHF	«Bonus» CHF	«Epargne 60» CHF	2015 Total CHF	2014 Total CHF
Versements de salariés	14 135 592	3 859	491 173	4 542 122	19 172 746	16 361 906
Versements d'employeurs	6 290 399	–	–	282 526	6 572 925	60 535 929
Versements provenant de fortune de prévoyance	2 063 920	–	–	–	2 063 920	–
Versements en faveur d'assurés actifs	22 489 911	3 859	491 173	4 824 648	27 809 591	76 897 835
Versements divers					16 736 558	11 896 773
Versements uniques ordinaires / rachats					44 546 149	88 794 608

Les «versements divers» se composent essentiellement de rachats de rentes et, dans une moindre mesure, de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur pour versements uniques de la part d'employeur. Les versements uniques se rapportent à des entrées collectives d'entreprises nouvellement affiliées.

7.7 Versements compensatoires

	2015 Total CHF	2014 Total CHF
Versements non acquis au début de la période	33 359 612	14 599 488
Versement compensatoire provenant de fusion	1 143 641	–
Versements compensatoires crédités le 1.4.	5 242 444	52 736 204
Déduction faite des versements non acquis à la fin de la période	–20 463 265	–33 359 612
Total des versements compensatoires	19 282 432	33 976 080

Les versements compensatoires restants ont été exclusivement effectués par des employeurs.

Les versements compensatoires encore non acquis sont crédités aux assurés au fil du temps (actuellement en trente-six tranches mensuelles), mais en tout cas au moment de la survenance d'un cas entraînant le versement de prestations (décès, invalidité ou retraite). Les provisions existantes comprennent les versements volontaires des employeurs effectués en rapport avec la baisse du taux de conversion ou lors de nouvelles affiliations. Les versements compensatoires acquis durant l'exercice sous revue s'élèvent à la somme de 19 282 432 CHF (33 976 080 CHF). La partie encore non acquise est comptabilisée comme provision technique.

7.8 Versements à la reprise d'effectifs d'assurés

Les sommes de rachat des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes d'un montant de 416 911 836 CHF (837 958 597 CHF) résultant d'entrées collectives font partie des apports de libre passage.

En outre, 36 859 684 CHF (117 411 837 CHF) au total ont été versés en rapport avec la reprise d'effectifs d'assurés. En voici la composition:

	En faveur des assurés actifs CHF	En faveur des bénéficiaires de rentes CHF	2015 Total des versements CHF	2014 Total des versements CHF
Provisions techniques	12 427 466	4 378 412	16 805 878	22 432 433
Réserve de fluctuation de valeur	551 328	14 038 056	14 589 384	94 979 404
Fonds libres	2 678 482	2 785 940	5 464 422	–
Total des versements à la reprise d'effectifs d'assurés			36 859 684	117 411 837

7.9 Prestations extraréglementaires / contributions de tiers

La liquidation d'un fonds de bienfaisance a apporté un montant de 758 191 CHF, qui a immédiatement été transféré aux bénéficiaires de rentes ayants droit.

7.10 Transfert de fonds additionnels à la sortie collective

Les prestations de libre passage des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes résultant de sorties collectives, d'un montant de 5 087 622 CHF (186 235 888 CHF), font partie des prestations de libre passage à la sortie collective.

En outre, des fonds additionnels ont été versés lors de sorties collectives en rapport avec le transfert d'effectifs d'assurés. En voici la composition:

	En faveur des assurés actifs CHF	En faveur des bénéficiaires de rentes CHF	2015 Total des transferts CHF	2014 Total des transferts CHF
Provisions techniques	462 308	59 634	521 942	12 318 912
Réserve de fluctuation de valeur	879 871	437 544	1 317 415	20 853 762
Total des transferts de fonds additionnels à la sortie collective			1 839 357	33 172 674

Les sorties en question de deux entreprises remplissaient tous les critères requis pour une liquidation partielle (cf. chiffre 9.2).

7.11 Constitution / utilisation de fonds libres

Détails sur la modification des fonds libres	2015 Total CHF	2014 Total CHF
Etat le 1.1.	–	2 391 057
Versement provenant de fusion	5 464 422	–
Prélèvement pour rachats	–1 808 646	–2 391 057
Prestations en capital aux bénéficiaires de rentes	–1 385 600	–
Report dans la réserve de fluctuation de valeur	–2 270 176	–
Etat le 31.12.	–	–

Les fonds libres ont été apportés dans le cadre de la reprise d'une institution de prévoyance. Ils ont été entièrement utilisés en raison de distribution et de dotation de la réserve de fluctuation de valeur.

7.12 Frais d'administration

Le 13 décembre 2006, la CPE Fondation de Prévoyance Energie et la CPE Caisse Pension Energie société coopérative ont signé un avenant au «Contrat de gestion et de prestation» du 14 avril 2004, qui règle la question de l'indemnisation.

Les coûts attribuables sont imputés selon le critère de causalité; les frais communs de gestion de fortune sont répartis en fonction du patrimoine et, les frais communs d'administration générale, selon le nombre d'assurés.

La position «Organe de révision et experts en prévoyance professionnelle» totalisant 215 898 CHF (271 394 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP 2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP 2 (Experts en prévoyance professionnelle).

7.13 Utilisation du résultat

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie les écarts entre la rémunération décidée par le Conseil de fondation et celle décidée par les commissions de prévoyance ainsi que les différences entre les rentes variables et la rente visée.

Le résultat résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

8. OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune obligation n'a été imposée.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Composition des fortunes de prévoyance

Fortune de prévoyance	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Caisse de prévoyance commune	5 125 639 674	5 384 661 172
Caisse de prévoyance individuelle «bénéficiaires de rentes sans employeur»	7 252 964	–
Autres caisses de prévoyance individuelles *	592 093 312	–
Total	5 724 985 950	5 384 661 172
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	160 779 312	–
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	9 943 790	–

La fondation commune a été transformée en fondation collective en date du 1^{er} janvier 2015.

9.2 Liquidations partielles

Le Règlement sur la liquidation partielle accepté par l'autorité de surveillance régit les conditions et les procédures de la liquidation partielle.

Les prestations de libre passage à la sortie collective (cf. chiffre 7.10) concernent les entreprises suivantes:

- Axpo Kompogas Engineering AG, Baden
- ETAVIS Rast & Fischer AG, Luzern

Les provisions techniques et les réserves de fluctuation de valeur ont été calculées au jour de référence du 31 décembre 2014 et ont été versées aux deux entreprises sortantes.

Quatre autres départs d'entreprises ne satisfaisaient pas aux conditions donnant droit à une liquidation partielle.

9.3 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 400 millions CHF déposées auprès de Credit Suisse.

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 1^{er} janvier 2016, deux entreprises adhèrent à la CPE Fondation de Prévoyance Energie et fondent ensemble une caisse de prévoyance individuelle. Elles comptent 93 assurés actifs et apportent une fortune de 25,3 millions CHF.

Le 1^{er} avril 2016, onze entreprises passeront vraisemblablement de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la CPE Fondation de Prévoyance Energie. Ainsi, les effectifs augmenteront de quelque 1 000 assurés actifs et de quelque 850 bénéficiaires de rentes tandis que la fortune s'accroîtra de quelque 600 millions CHF.

A notre connaissance, aucun autre événement digne d'être mentionné n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation



Tel. 044 444 35 55
Fax 044 444 35 35
www.bdo.ch

BDO AG
Fabrikstrasse 50
8031 Zürich

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPE Fondation de Prévoyance Energie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 9 à 33) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Zurich, le 22 mars 2016

BDO SA

Werner Schiesser

Expert-réviseur agréé

Peter Stalder
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Prévoyance de A à Z

Avoirs de prévoyance

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Avoirs de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Benchmark ou indice de référence

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Customized benchmark ou indice de référence pondéré

Indice de référence conçu en combinant plusieurs indices simples et qui reflète la stratégie de placement poursuivie.

Degré de couverture

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fondation collective

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2000

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP 2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels)

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Private equity ou capital-risque

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rendement obligé ou performance cible

Rendement annuel moyen nécessaire sur les avoirs de prévoyance pour que l'institution de prévoyance maintienne ou atteigne l'équilibre financier et puisse tenir ses engagements en versant les prestations échues.

Réserve de cotisations des employeurs

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Somme de rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Taux de conversion

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

Taux technique

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

Versement compensatoire

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve des cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

Impressum

Éditeur:
CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92
info@pke.ch

Conception, mise en page et production:
Farner Consulting SA, Zurich

Photos:
Couverture: Corey Jenkins/Getty Images
Page 3: Ladina Schär (www.pixstudios.ch)
Page 8: DNY59/Getty Images

Impression:
Sihldruck AG, Zurich

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92

info@pke.ch